

# Dispositif d'aide à la fidélisation des étudiants des écoles et instituts de formation de professionnels paramédicaux du Conseil régional

Afin d'inciter les étudiants en dernière année et les professionnels paramédicaux à exercer dans les établissements de soins publics ou privés de la région, le Conseil régional leur octroie une aide.

Les bénéficiaires sont :

- les professionnels paramédicaux formés dans la région
- les étudiants en dernière année dans un institut de formation en Hauts de France, s'engageant à exercer 2 ans dans un établissement de la région.

Les formations éligibles :

- masseurs kinés
- psychomotriciens
- orthophonistes
- ergothérapeutes

Montant de l'aide

Il varie en fonction du temps consacré dans un établissement de soins et de la situation socio-géographique de ce dernier (territoire prioritaire ou non)

Dans un établissement de soins pendant 2 ans sur un territoire prioritaire :

- 6 000 € pour un engagement mixte de 50 % à temps partiel
- 12 000 € pour un engagement à temps complet

Dans un établissement de soins pendant 2 ans sur un territoire non prioritaire :

- 4 000 € pour un engagement mixte de 50 % à temps partiel
- 8 000 € pour un engagement à temps complet

Demande

- Entre le 1er mai et le 30 juin, l'étudiant demande un entretien à un établissement de soins et dépose son dossier de candidature sur : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=FEPM> Du 1er juillet au 31 août, instruction des candidatures
- Du 1er septembre au 31 octobre, convention établie entre la Région, le bénéficiaire et l'établissement de soins
- Du 1er novembre au 31 décembre, versement de l'aide en 2 fois, la 1ère sur présentation du contrat établi entre le bénéficiaire et l'établissement, la 2ème à l'issue de la période d'essai positive.

**Ce dispositif est suspendu pour l'instant**

**Conseil Régional des Hauts-de-France:**

151 avenue du président Hoover

59555 - Lille

<https://www.hautsdefrance.fr/>